



COMMUNE DE VENELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 23 Septembre 2025
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, DOMINIQUE ALLIBERT, MARTINE HENON, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHER, SYLVIE FEUGA.

POUVOIRS : PHILIPPE DOREY A ARNAUD MERCIER, ALAIN SOLAZZI A DENIS RUIZ, LIONEL TCHAREKLIAN A BERNARD ROUBY, OLIVIER BRUN A FRANCOISE WELLER, JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHER.

Délibération n°

N° D2025-173

Objet

FIN DU DISPOSITIF DE FONDS DE CONCOURS INSTAURE PAR LA DELIBERATION N°015-9624/21/CM DU 18 FEVRIER 2021 DE LA METROPOLE (CCPD)

Exposé des motifs :

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole a prolongé de deux ans le dispositif de fonds de concours avec les communes du Pays d'Aix, afin de soutenir l'aménagement et la réalisation d'équipements communaux. La commune a validé cette prolongation par délibération du 18 mars 2021.

Cette prolongation, effective à partir du 18 février 2021, visait à permettre aux communes de finaliser les opérations en cours et d'engager celles dont la réalisation avait été retardée par la crise sanitaire. Une période supplémentaire de deux ans, à compter du 18 février 2023, avait ensuite été accordée pour finaliser les engagements financiers, sans possibilité d'engager de nouvelles opérations pendant cette phase.

Cependant, certaines opérations engagées par les communes n'ont pu être clôturées dans les délais impartis. Il est donc proposé de permettre aux communes concernées de solliciter, en 2025, les fonds de concours restants pour les opérations déjà engagées mais non encore financées.

Accusé de réception en préfecture
013-21364130-20250926-542025-0178-D
Date de réception préfecture : 26/09/2025

A cet effet, la Métropole a délibéré le 25 juin dernier pour permettre d'achever le financement des opérations délibérées par les communes, engagées avant le 18 février 2023 en application de la délibération n°015-9624/21/CM du 18 février 2021, en permettant à celles-ci d'obtenir les fonds de concours accordés sur la base des justificatifs à produire.

Les demandes de versement des fonds de concours pourront intervenir jusqu'au 30 novembre 2025 en application de la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée dans le cadre du dispositif de fonds de concours faisant suite à la délibération du 18 février 2021.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°015-9624/21/CM du 18 février 2021 du conseil de la Métropole ;

Vu la délibération n° 2021-21 du 18 mars 2021 du conseil municipal de Venelles.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution par la Métropole jusqu'au 30 novembre 2025 des fonds de concours aux communes accordés par la délibération n°015-9624/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 afin d'achever le financement des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée par les communes dans le cadre du dispositif de fonds de concours faisant suite à la délibération du 18 février 2021.
- **DE PRECISER** que le paiement des fonds de concours interviendra en une seule fois sur la totalité d'une opération de travaux, d'une tranche de travaux ou sur une acquisition foncière, sur présentation :
 - o Du formulaire métropolitain de demande de versement de fonds de concours
 - o Du plan de financement définitif de l'opération ou partie de l'opération signé par le maire de la commune ;
 - o D'un état liquidatif des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et le trésorier ;
 - o De l'acte notarié, ou de l'acte administratif, et de la délibération correspondante, s'il s'agit d'une acquisition foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER

Certifié affiché du au

Le directeur général des services,
Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250926-DM2025_0173-DE
Date de réception en préfecture : 26/09/2025